



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 3 mars 2025 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 25-01

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 25-01 déposée par le propriétaire du lot 4 391 141 concernant sa demande de subdivision de lot. La largeur frontale ainsi que la superficie ne respectent pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-367, annexe B, grille des usages et des normes pour la zone R-15.

Désignation de l'immeuble affecté : 1203, rue St-Charles

Nature et effets de la demande : Le lot 4 391 141 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1203, rue St-Charles, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée indiquant que la largeur frontale minimale doit être de 15 mètres. Les propriétaires demandent l'autorisation de subdiviser son lot en 2 parties ce qui résulterait d'un lot conforme à 15.16 mètres et d'un lot dérogatoire à 13.82 mètres. La subdivision entraînerait une marge latérale de la maison actuelle dérogatoire à 1.46 mètres au lieu de 2 mètres. Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 5^e jour du mois de février 2025.

Yannick Gagnon
Greffière-trésorière adjointe